

ARRETE DAJI/2018/signature/N°198
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Madame Capucine EDOU (IGR)
Directrice
Direction des Relations Internationales (DRI)

Le Président d'Aix-Marseille d'Université

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la nomination de Madame Capucine EDOU en tant que directrice de la Direction des Relations Internationales en date du 20 septembre 2018,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Capucine EDOU (IGR)** à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction des Relations Internationales**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Capucine EDOU reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des centres financiers 9520AM, 9520ER, 9520PR, 9520AD et 9520VP, ainsi que les ordres de missions des agents placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget DRI, dans la limite de 1000€ par opération.
Elle atteste du service fait.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 6

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Le... 21/09/2018


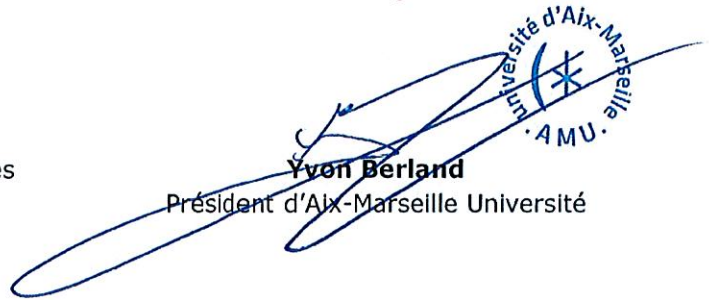
Le délégataire



Madame Capucine EDOU
Directrice des Relations Internationales

Fait à Marseille, le 21 septembre 2018

Le délégant



Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université